



PROCES VERBAL

Conseil municipal du

02 JUIN 2025

Le 02 JUIN 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Aurillac s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, dûment convoqué par Monsieur le Maire, Stéphane DENOYELLE.

Date de convocation : 25 MAI 2025
Date d'affichage de la convocation : 25 MAI 2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12

Étaient présents : Myriam BELLOC, Stéphane BORDIER, Félix BLAZQUEZ, Philippe DELIGNE, Stéphane DENOYELLE, Anne PRIAM, Ghislaine LAPRIE, Agathe LANSAC, Bertrand LIMOUSIN, Yves-Marie MARTIN, Estelle SAINT MARC, Christian SIMON

Étaient excusés : Franck PAPADOPOULOS

Pouvoirs de vote :

Secrétaire de Séance : Stéphane BORDIER

Auxiliaire : Cédric LE BEUX

VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal n'a pas de remarques ni des questions sur le PV du dernier Conseil.

Validation à l'unanimité

PROPOSITION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR PUBLICITE DES ACTES

M. LE MAIRE informe le conseil qu'en 2022, la commune a fait le choix du panneau d'affichage municipal pour la publicité des actes car la commune ne disposait pas d'un outil de publication numérique.

Depuis quelques mois, la commune s'est dotée d'un outil de communication, INTRAMUROS, qui propose la publicité légale des actes de manière numérique.

Le décret n°2021-1311 du 07 Octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce décret précise que toutes les communes avaient l'obligation de faire la publicité de leurs actes (arrêtés, délibération, etc.) par voie électronique. Seules les communes de moins de 3 500 habitants avaient un droit d'option.

Considérant que la Commune n'avait pas l'outil adéquat à cette époque, et en attendant de trouver le bon outil, le Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2022 a adopté le mode de publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la Mairie à compter du 1^{er} Juillet 2022.



Depuis quelques mois, la Commune dispose du logiciel « Intramuros » qui propose l'affichage légal des actes, il est proposé de modifier le choix de publicité par « Publication sous forme électronique ».

Le Conseil Municipal valide l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour et procède au vote.

Délibération validée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT MAIRIE

M. LE MAIRE rappelle que les services de la Mairie sont régulièrement bloqués dans leurs achats lorsque le fournisseur n'accepte pas le paiement par mandat administratif ou demande un minimum d'achats conséquent.

Pourtant chez certains de ces commerces, cette carte pourrait nous permettre de faire des économies substantielles (Achat de fournitures pour le périscolaire chez ACTION par exemple). Autre exemple concret : l'abonnement à un logiciel de visioconférence qui a nécessité l'avance des frais par M. LE MAIRE et un remboursement exceptionnel accordé par la Trésorerie.

Il est donc proposé de conclure un contrat avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 39€ par mois, il n'y a pas de commission sur les achats effectués. Une liste de fournisseurs est validée en amont, il n'est pas possible de faire des retraits avec cette carte.

Le titulaire de la carte sera un agent des services municipaux. Ce ne peut pas être un élu. Les ordres de paiement finaux seront systématiquement visés par M. LE MAIRE.

Avec cette carte, et dans l'optique du travail avec les producteurs locaux, il sera possible de les régler directement ou régulièrement, si ces derniers possèdent un terminal de paiement électronique.

Le conseil s'interroge sur les modalités, M. LE MAIRE précise que les achats mensuels sont compilés dans une facture que sera payée chaque mois sous son contrôle exclusif. Le mandat sera émis en suivant.

Estelle SAINT MARC remarque qu'il est dommage que la Trésorerie ne propose pas ce système. M. LE BEUX précise que c'est la Trésorerie qui a évoqué ce système car la DRFIP ne délivre plus beaucoup de carte achat.

Philippe DELIGNE estime qu'il faudra être vigilant avec ce système pour éviter les dérives.

M. LE MAIRE indique que le risque est limité car il y a un contrôle à posteriori et que les fournisseurs sont sélectionnés en amont. La liste sera communiquée aux élus lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil convient que la carte achat est utile malgré son coût et les contraintes.

Délibération votée à l'unanimité moins une abstention (Estelle SAINT MARC)

RECONDUCTION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CONVENTION CANTINE A 1€

Myriam BELLOC, 3^e Adjointe, rappelle que la convention triennale avec l'Etat concernant la cantine à 1€ prend fin le 31 août 2025. Il convient donc de valider cette nouvelle convention.

Elle précise également que la délibération de demande de renouvellement doit comprendre les tarifs de la restauration.

Il est proposé de les reconduire comme suit :

Tarif 1 : Quotient <900	: 1€ (convention état)
Tarif 2 : Quotient entre 901 et 1200	: 2,68€
Tarif 3 : Quotient entre 1201 et 1400	: 2,73€
Tarif 4 : Quotient >1400	: 2,89€
Tarif 5 : Hors commune	: 3,57€
Tarif commune, et EHPA hôtes exceptionnel	: 4,85€
Tarif adulte, Hors commune, hôtes exceptionnels	: 8,16€

M. LE MAIRE précise que les tarifs ne sont pas augmentés malgré l'augmentation des prix des aliments car il y a eu un travail conséquent de Myriam BELLOC et des services pour améliorer la perception des factures.

M. LE MAIRE précise également qu'un travail va être mené pour que le restaurant scolaire utilise des produits locaux. Le principal objectif des mois à venir sera de sourcer les producteurs locaux.

A propos des tarifs, M. LE MAIRE précise que le travail devra s'effectuer sur le périscolaire, les tarifs n'ont pas évolué depuis 20 ans au moins.

Philippe DELIGNE demande à ce que l'on étudie les conditions de facturation des élèves absents le midi, car cela génère des coûts et du gaspillage.

Myriam BELLOC propose de passer au vote

Délibération votée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'il faut créer un poste d'adjoint technique pour le restaurant scolaire à partir du 1^{er} août 2025. Ceci dans le but de mettre à jour la situation contractuelle de SANAE KERCHAOUI, cuisinière.

M. LE BEUX précise que cette procédure oblige à faire une publication légale avec appel à candidature car la Commune est tenue de recruter des fonctionnaires et dans le cas de recherches infructueuses d'étudier la candidature des contractuels. La délibération précisera que M. LE MAIRE sera autorisé à recruter un fonctionnaire.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2nd classe à partir du 1^{er} août 2025. Avancement de Grade pour CECILE LECLERC, services techniques.

M. LE MAIRE précise que l'ensemble des agents des techniques ont bénéficié d'un avancement de grade similaire et que l'agent mérite cet avancement.

M. LE MAIRE précise que dans les lignes directrices de gestion, le taux de promotion des agents peut aller jusqu'à 100% cependant les nominations restent à sa discrétion et à celle du Conseil Municipal. Par exemple en 2025, deux agents étaient éligibles à un avancement de grade, une seule va en bénéficier.

Délibération votée à l'unanimité

CANDIDATURE AU LABEL « VILLAGE PRUDENT »

M. LE MAIRE indique au label village prudent valorise l'engagement des communes en faveur d'une mobilité sûre. Aménagements, actions de sensibilisation, formation aux risques routiers. Et en général toutes les actions visant à réduire les accidents et améliorer la qualité de vie locale.

Le dépôt du dossier de candidature coûte 70€.

M. LE MAIRE précise que sur le plateau sportif, en attendant la réalisation de la salle des fêtes, les services vont étudier la possibilité de réaliser un parcours vélo d'éducation à la sécurité routière. A travailler avec Sud Gironde Mobilité.

Délibération votée à l'unanimité



QUESTIONS DIVERSES

Estelle SAINT MARC demande quand vont sortir les lignes de bus d'été de Sud Gironde Mobilité. M LE MAIRE lui précise qu'elles sont en cours de finalisation, la communication devrait intervenir rapidement.

Il précise qu'une ligne partira de Saint Pierre d'Aurillac vers le lac de Casteljaloux tous les mardis, une de Saint Macaire vers Hosteins et une autre de La Réole vers Blasimon. Ces lignes passeront dans plusieurs communes sur le chemin.

Séance levée à 20h30

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

#cachet#

#signature1#

Stéphane BORDIER

Stéphane DENOYELLE

